

Tarifs* VIZEN (TVA à 20,00%**) Travaux de jardinage à domicile

Les informations tarifaires présentées ci-dessous ont pour dessein de réaliser un devis en adéquation avec la situation personnelle et les besoins du bénéficiaire potentiel. Le devis est établi systématiquement et gratuitement pour toute prestation, qu'elle soit inférieure ou supérieure à 100,00 € TTC.

Dans le cadre d'une prestation assurée régulièrement, nous vous présentons l'intervenant(e) qui assure la prestation, avec la remise du cahier de liaison.

La prestation VIZEN « Travaux de jardinage à domicile » est déclinée en deux formules.

Formule « Basique » comprend les travaux d'entretien courant des jardins :

- ✓ Tonte de votre pelouse.
- ✓ Installer de la pelouse synthétique (balcons et terrasses)
- ✓ Engazonner une parcelle de 100 m² maximum.
- ✓ Entretien du potager de particuliers.
- ✓ Cueillette des fruits et légumes à des fins de consommation personnelle.

Formule « Technique » comprend les travaux nécessitant du matériel « lourd » et des compétences supérieures :

- ✓ la taille des haies.
- ✓ La taille des arbres.
- ✓ Le débroussaillage.
- ✓ La scarification.

VIZEN, entretient vos espaces verts régulièrement, ou assure la remise en état de votre jardin ou de votre espace vert dans le cadre de la vente de votre maison ou appartement en rez de jardin.

Utile : La prestation d'enlèvement des déchets, occasionnés par la prestation de petit jardinage, est incluse dans cette activité.

Le petit jardinage ne comprend pas des activités telles que les activités commerciales (vente de plantes, ou de matériels), la conception et la réalisation de parcs paysagers, l'élagage, les travaux de terrassement, etc.

VIZEN fourni le matériel pour réaliser tous les travaux de jardinage à domicile.

Rappel : Selon l'article 199 sexdecies du Code général des Impôts, le plafond annuel des dépenses pour petits travaux de jardinage à domicile ouvrant droit à la réduction ou crédit d'impôt ne peut excéder 5 000 euros.

Tarifs « Travaux de jardinage à domicile » Grille tarifaire qui s'applique pour des prestations du 01/01/2018 au 31/12/2018. (TVA à 20,00%)

		Formule Basique	Formule Technique
Prestation 2 heures minimum.	Tarif horaire TTC avant avantage fiscal**	35 €	45 €
	Tarif horaire HT avant avantage fiscal**	29,18 €	37,50 €
	Coût horaire net TTC après avantage fiscal**	17,50 €	22,50 €
	Coût horaire net HT après avantage fiscal**	14,59 €	18,75 €

Forfait évacuation des déchets verts*	29,90 € TTC (24,92 € HT TVA 20,00%) par évacuation.
---------------------------------------	---

*Prix de vente maximum conseillé selon taux de TVA appliqué de 20% **Selon les conditions en vigueur de l'article 199 sexdecies du CGI
Grille des tarifs Travaux de jardinage à domicile

Tarifs* VIZEN (TVA à 20,00%**) Travaux de jardinage à domicile

Option « Evacuation des déchets » :

VIZEN vous décharge de l'évacuation des déchets après la réalisation des travaux issus de l'entretien de la tonte, la taille de haies, du désherbage, de la scarification de votre espace vert.

*Par remorque d'un poids maximum de 400 kg et/ou d'un volume maximum d'1,5 mètre cube (le premier des deux plafonds atteints étant pris en compte)

Le montant forfaitaire facturé pour cette option inclut les frais de déplacement à la déchetterie (temps de trajet passé, déchargement et frais kilométriques) ainsi que le coût de la destruction des déchets.

		Formule Basique	Formule Technique
Majoration prestations dimanches, jours fériés, heures de nuit (entre 22 heures et 6 heures)	Majoration horaire TTC avant avantage fiscal**	+ 5,50 €	+ 7 €
	Majoration horaire HT avant avantage fiscal**	5 €	6,36 €
	Majoration horaire TTC après avantage fiscal**	2,75 €	3,50 €
	Majoration horaire HT après avantage fiscal**	10,50 €	12,72 €

Aucune majoration pour les prestations effectuées les jours fériés non chômés.

Frais de gestion mensuelle (Toutes prestations confondues)	5,00 € TTC (4,17 € HT TVA 20,00%)
--	-----------------------------------

Information fiscale : VIZEN est une société agréementée auprès de la préfecture. Les clients peuvent bénéficier d'avantages fiscaux à hauteur de 50% des sommes dépensées, dans la limite des conditions encadrées par l'article 199 sexdecies du Code général des Impôts.

L'avantage fiscal prend la forme d'une réduction ou d'un crédit d'impôt sur le revenu égal à 50 % des dépenses engagées pour des prestations de services à la personne dans la limite de 12 000 € par an.

Des majorations du plafond annuel de dépenses (jusqu'à 20 000 € maximum) peuvent intervenir en fonction du nombre d'enfants à charge, de la présence d'enfants handicapés, d'ascendants vivant au domicile du déclarant.

Ce plafond est applicable pour toutes les activités de services à la personne, sauf pour :

- le petit jardinage à domicile : plafond limité à 5 000 €,
- l'assistance informatique et internet : plafond limité à 3 000 €,
- le petit bricolage : plafond limité à 500 € (une intervention ne peut dépasser 2 heures).

Conditions et modes de paiement acceptés selon les conditions générales de vente jointes au devis.